



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24/065

DECISION

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA COMMUNE DE ROYAN

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°06/186 en date du 10 juillet 2006 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du stationnement payant sur la commune de ROYAN, rendue exécutoire le 18 juillet 2006,

. Considérant la nécessité de modifier certains articles :
- afin de regrouper dans un seul document toutes les informations relatives à cette même régie,
- afin de retirer le parking du pôle d'échange intermodale de la gare, désormais gratuit,
- afin de diminuer le montant du fonds de caisse,

une nouvelle décision doit être prise, afin d'actualiser la décision DC N°06/186 en date du 10 juillet 2006,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 14 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La régie de recettes sert à l'encaissement du stationnement payant sur la commune de ROYAN.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée - 65-67 Rue Font de Cherves - 17200 ROYAN.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

Compte d'imputation

➤ Parc de stationnement Marché Central	70383
➤ Parc de stationnement Parking Résidence Montmartre	70383
➤ Parking Avenue de Paris	70383
➤ Parking ancien Casino	70383
➤ Parking esplanade Casino de Pontailiac	70383
➤ Forfaits de post-stationnement	70384

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Numéraires et Cartes Bancaires.

- Il sera remis un ticket de caisse horodaté en contrepartie du paiement.
- S'agissant des riverains, il sera remis une carte magnétique pour l'année en contrepartie du paiement

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente Maritime.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 1 140,00 € (Mille cent quarante euros) est mis à la disposition du régisseur titulaire.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est porté à 18 000,00 € (Dix-huit mille euros).

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du comptable public de la Trésorerie de Royan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les 15 jours.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire verse auprès du comptable public de la Trésorerie de Royan, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 15 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint.



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 février 2024